

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Générale des Services
UG DGS
N° 2023-D-307

**REMBOURSEMENT DE FRAIS
POUR LE DEPLACEMENT TEMPORAIRE
DE MONSIEUR MICHEL BOUSCARY
A NANCY DU 13 AU 15 NOVEMBRE 2023**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,

Vu, la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021 et n°296 du 9 décembre 2021,

Vu, l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Michel BOUSCARY bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 120 € par nuit, petit déjeuner compris, à l'occasion de son déplacement à NANCY, du 13 au 15 novembre 2023 pour la 14^{ème} rencontre des Conseils de Développement.

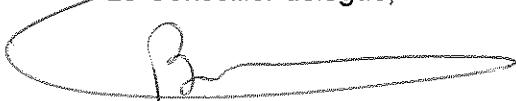
Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 OCT. 2023

P/Le Président,
Le Conseiller délégué,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231018-2023_D_307-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 18/10/2023

Eric BIOJOUT